

A3 – Critères préalables à l'examen de recommandations professionnelles de réemploi



**Agence qualité
construction**

Association Loi 1901
d'intérêt général

Critères préalables à l'examen de Recommandations professionnelles de réemploi

Version du 1^{er} février 2024

Nota : une recommandation professionnelle de réemploi se distingue d'une règle professionnelle car elle intègre les processus visant à requalifier les produits et matériaux en vue de leur mise en œuvre par des professionnels. Elle se distingue également des recommandations professionnelles rédigées dans le cadre d'un Grand programme et piloté par un organisme indépendant, l'AQC.

1. La portée d'une Recommandation Professionnelle de réemploi doit viser l'ensemble des processus de requalification de produits ou matériaux et permettre de démontrer leur aptitude à l'emploi pour la réalisation de travaux de construction.
2. Le document doit être porté par un groupe d'acteurs représentatifs du domaine technique concerné et ayant une expérience réelle dans la réalisation d'ouvrages intégrant ces produits ou matériaux issus du réemploi. Ils doivent pouvoir justifier d'un retour d'expérience, notamment au travers de références.
3. Le document doit définir les processus permettant de requalifier les produits ou matériaux et de justifier de leur aptitude à l'emploi selon des référentiels de mise en œuvre qui correspondent exclusivement à de la technique courante.
4. Le contenu du document doit :
 - Respecter la réglementation en vigueur et il ne doit pas être en contradiction avec le corpus des textes existants (normes, DTU, CPT, règles professionnelles) ;
 - Décrire les travaux concernés :
 - Définition des ouvrages à réaliser avec les produits ou matériaux de réemploi ;
 - Domaine d'application, limites d'emploi, exclusions éventuelles (par exemple type de bâtiments et leurs destinations) ;
 - Décrire les processus permettant de justifier l'aptitude des produits ou matériaux au réemploi :

- Processus de déconstruction et nettoyage permettant de ne pas dégrader les produits/matériaux ;
 - Processus de conservation et de stockage des produits/matériaux ;
 - Processus permettant de requalifier les produits ou matériaux (en y intégrant les plans d'échantillonnage et les fréquences de contrôle, l'analyse des performances résiduelles) et de justifier de leur aptitude à l'emploi par référence à un référentiel reconnu de mise en œuvre¹ ;
 - Exposer les modalités de réalisation, de mise en œuvre, de contrôles, selon un référentiel reconnu de mise en œuvre.
 - Pour chaque processus, exposer les modalités de contrôles
 - Internes ;
 - Externes par un organisme indépendant ;
 - De traçabilité. Lorsque nécessaire.
- Définir les conditions d'usage et d'entretien.
5. Le document doit définir les processus permettant de maîtriser les risques lors des phases de constitution du gisement (déconstruction, conservation et stockage).
6. Les organisations professionnelles représentant les entreprises de construction des domaines concernés par les produits ou matériaux de réemploi (CAPEB et FFB) et des représentants de Filiance doivent avoir été consultées en amont de la présentation en sous-commission C2P.

Décisions possibles de la C2P

- Acceptation des Recommandations professionnelles de réemploi ;
- Acceptation des Recommandations professionnelles de réemploi avec suivi du retour d'expérience. Dans le cadre de ces Recommandations professionnelles de réemploi, il y a obligation d'un suivi du retour d'expérience à présenter tous les deux ans à la C2P.
- Non acceptation des Recommandations professionnelles de réemploi.

Dans le cas d'acceptation des recommandations professionnelles de réemploi, les rédacteurs doivent prévoir une révision au moins tous les 5 ans.

Annexe 1 :

Les attentes concernant le suivi du retour d'expérience des Règles ou Recommandations professionnelles

¹ Le processus de requalification doit permettre de justifier les performances relatives aux produits ou matériaux, telles que définies dans les référentiels reconnus de mise en œuvre (par exemple, dans la partie « Critères Généraux de choix des Matériaux » des NF DTU).

ANNEXE 1

Recommandations professionnelles de réemploi acceptées avec suivi du retour d'expérience

Objectif

1. Enregistrer des données relatives à des opérations tests servant d'expérimentation
2. Evaluer le comportement des ouvrages réalisés
3. Transférer les acquis de ces expérimentations dans une nouvelle version des Recommandations professionnelles de réemploi

Actions

1. Présenter une base de données des chantiers réalisés

Liste des chantiers avec au minimum les informations suivantes :

- Situation et destination du bâtiment
- Adresse du chantier
- Description des ouvrages réalisés
- Date de début des travaux et date de réception des travaux
- Assureur DO/ assureur RCD
- Présence d'un contrôleur technique (oui/non, si oui lequel ?)
- Préciser les travaux réalisés conformément aux Recommandations professionnelles de réemploi
- Décrire le traitement des points singuliers
- Instrumentation des bâtiments (oui/non)
- ...

Cette base de données est transmise à la C2P, tous les ans.

2. Effectuer des visites d'examen périodique des ouvrages pour enregistrer leur comportement (1/an), sur un échantillonnage significatif et représentatif des chantiers.

Les rédacteurs doivent présenter une fiche de suivi à respecter lors des examens qui devra comprendre au minimum les points suivants :

- a. Examen approfondi des points singuliers, des parties sollicitées,...
- b. Enregistrement des constats
- c. Enregistrement des éventuels désordres et recherche de leurs causes
- d. Envoi éventuel d'experts indépendants, pour analyser les comportements du bâtiment

Cette fiche de suivi est à élaborer par les rédacteurs et à présenter en C2P dans les 6 mois suivants l'acceptation des Recommandations professionnelles de réemploi.

3. Présenter l'ensemble des évaluations techniques, expériences, en rapport avec les Recommandations professionnelles de réemploi.

L'ensemble du retour d'expérience est à présenter formellement en C2P tous les 2 ans, tant que les Recommandations professionnelles de réemploi restent au statut de Règles professionnelles acceptées avec suivi du retour d'expérience.

Conclusion

Si nécessaire, les rédacteurs établissent une nouvelle version des Recommandations professionnelles de réemploi, tenant compte des retours d'expérience.

Au vu des éléments présentés, la C2P décide :

- D'accepter les Recommandations professionnelles de réemploi sans suivi du retour d'expérience,
- De maintenir le statut de Recommandations professionnelles de réemploi acceptées avec suivi du retour d'expérience,
- De suspendre l'acceptation.